

DUCK RACE — SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

RÈGLEMENT OFFICIEL — DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Course de canards en plastique sur la Meurthe

Organisée par l'Association de Handball de Saint-Dié-des-Vosges
Avec le soutien de « Bouge en Bleu, Bouge pour l'Autisme » et « La Table Ronde TR176 »

Horaires : 10h00 – 23h00 • Saint-Dié-des-Vosges

ARTICLE 1 — PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

1.1 Organismes

La Duck Race de Saint-Dié-des-Vosges est organisée par l'Association de Handball de Saint-Dié-des-Vosges, avec le soutien de l'association « Bouge en Bleu, Bouge pour l'Autisme » et de « La Table Ronde TR176 ».

1.2 Description de l'événement

La Duck Race est une course de canards en plastique numérotés organisée sur la rivière Meurthe. L'événement peut accueillir jusqu'à 20 000 canards. Chaque canard participant porte un numéro de série correspondant à une participation enregistrée dans le fichier officiel de course.

L'événement se déroule de 10h00 à 23h00 et comprend notamment :

- Deux courses officielles de canards
- Un village associatif
- Un village des artisans locaux
- Un espace restauration / village gastronome
- Une buvette gérée par l'organisation
- Un espace enfants avec structures gonflables et animations
- Un concert en soirée

ARTICLE 2 — PROGRAMME & HORAIRES

HORAIRE	PROGRAMME
10h00	Ouverture officielle du site et accueil du public
11h00	COURSE N°1 — Lâcher officiel de l'ensemble des canards inscrits
Toute la journée	Villages, restauration, animations et espace enfants
15h30	Préparation de la Course N°2
16h00	COURSE N°2 — Lâcher officiel de l'ensemble des canards inscrits — Gros lot à gagner
17h30 – 18h00	Remise des prix — Palmarès des lots
18h00	Animations, buvette et villages
18h30	Début du concert
23h00	Fermeture officielle du site

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Accès à l'événement

L'événement est ouvert à tous, sans condition d'âge. L'entrée sur le site est libre et gratuite. La participation aux courses, matérialisée par l'attribution d'un canard numéroté, est conditionnée à l'achat d'une participation.

3.2 Achat des participations

Les participations peuvent être acquises en ligne via HelloAsso ainsi qu'auprès des points de vente physiques, partenaires ou bénévoles habilités par l'organisateur.

Chaque participation donne droit à l'attribution d'un canard inscrit aux deux courses.

Les ventes sont définitivement clôturées le samedi 10 octobre 2026 à 14h00. Aucune nouvelle participation ne pourra être enregistrée après cette heure.

Les participations sont nominatives et non remboursables sauf annulation définitive de l'événement. En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'organisateur, celui-ci pourra décider de reporter l'événement. Les participations resteront alors valables pour la nouvelle date.

3.3 Attribution des canards

L'attribution des numéros de série est réalisée par l'organisateur après la clôture des ventes et avant le départ de la première course.

Chaque canard participant est identifié par un numéro de série unique enregistré dans le fichier officiel de course établi par l'organisateur.

La liste complète des correspondances entre participants et numéros de canards est transmise au commissaire de justice avant le départ de la première course.

Cette liste pourra être consultée sur demande le jour de l'événement auprès de l'organisation ou du commissaire de justice.

Le numéro attribué constitue la référence permettant d'identifier le canard et le participant auquel il est associé.

3.4 Mineurs

Les participants mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal. L'achat d'une participation pour un mineur doit être effectué par son représentant légal.

ARTICLE 4 — DÉROULEMENT DES COURSES

4.1 Parcours officiel

Le parcours officiel se déroule sur la Meurthe, entre le point de lâcher et le point d'arrivée désignés par l'organisation. Sa longueur et son implantation précise peuvent être adaptées par l'organisateur en fonction du débit de la Meurthe, des conditions météorologiques et des impératifs de sécurité.

L'utilisation de la Meurthe pour l'événement a fait l'objet des démarches et autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

Avant chaque course, l'ensemble des canards participants est rassemblé dans un dispositif de retenue installé au point de départ officiel. Les canards y sont maintenus jusqu'au signal de départ puis libérés collectivement afin de garantir des conditions de départ identiques. Le départ est placé sous le contrôle de l'organisateur.

4.2 Les deux courses

- Course N°1 — 11h00 : course ouverte à l'ensemble des participations régulièrement enregistrées.
- Course N°2 — 16h00 : course ouverte à l'ensemble des participations régulièrement enregistrées, avec attribution du gros lot (Toyota Aygo X Dynamic).

Chaque participation et chaque canard sont valables pour les deux courses. Chaque course constitue un classement indépendant. Un même canard peut donc être classé parmi les gagnants lors des deux courses et remporter un lot à chacune d'elles.

4.3 Classement et résultats

L'arrivée officielle est matérialisée par un tunnel de classement spécialement conçu pour accueillir les canards en file indienne. Le premier canard pénétrant dans le tunnel est déclaré premier de la course.

Le tunnel est dimensionné pour accueillir exactement vingt-cinq canards sans possibilité de chevauchement, de dépassement ou de modification de l'ordre d'arrivée à l'intérieur du dispositif. L'ordre de pénétration dans le tunnel détermine définitivement le classement des vingt-cinq premiers canards.

Le tunnel est identifié, balisé et placé sous le contrôle de l'organisateur en relation avec le commissaire de justice présent lors de l'événement. L'organisateur, en relation avec le commissaire de justice, constate l'ordre d'arrivée et valide le classement officiel.

4.4 Conditions météorologiques et circonstances exceptionnelles

La course est maintenue dans les conditions compatibles avec la sécurité des participants, bénévoles et intervenants. En cas de conditions exceptionnelles rendant une course dangereuse ou impossible, notamment crue, orage violent ou événement de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'adapter, reporter ou annuler une ou les deux courses. Les participants seront informés par les moyens de communication officiels de l'organisateur.

4.5 Validation des canards gagnants

Seuls les canards dont le numéro de série figure dans le registre officiel des participants peuvent être déclarés gagnants. Tout canard portant un numéro absent du registre officiel est disqualifié, même s'il figure parmi les premiers arrivés. En cas de disqualification, le classement est automatiquement décalé au profit du canard suivant.

ARTICLE 5 — DOTATIONS ET LOTS

Les lots sont attribués dans l'ordre d'arrivée des canards selon la répartition arrêtée par l'organisation. Le gros lot, une Toyota Aygo X Dynamic, est attribué lors de la Course N°2 de 16h00. Les autres lots sont distribués entre les deux courses selon le programme établi par l'organisation.

5.1 Remise des prix et conditions

- Les lots sont remis au gagnant désigné sur la liste officielle, après vérification de son identité et des informations enregistrées lors de l'achat.
- Les gagnants peuvent être annoncés publiquement par le speaker et leurs résultats peuvent être communiqués sur les supports officiels de l'organisateur.
- Les participants absents lors de l'annonce des résultats sont contactés par l'organisateur, par téléphone ou courrier électronique, à partir des coordonnées communiquées lors de l'achat.

- Les gagnants disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'événement pour prendre contact avec l'organisateur et organiser la récupération de leur lot.
- Les lots ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèces.
- Les lots non réclamés dans un délai de trente (30) jours demeurent la propriété de l'organisateur.
- Les éventuels frais liés à la récupération ou au transport d'un lot sont à la charge du gagnant, sauf disposition contraire communiquée par l'organisateur ou le partenaire ayant offert le lot.

ARTICLE 6 — SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉS

6.1 Sécurité du parcours

- Le bord de la Meurthe peut être interdit au public dans les zones définies par l'organisation pendant les lâchers et le déroulement des courses.
- Des barrières, dispositifs de sécurité et/ou bénévoles sont positionnés sur les secteurs nécessaires du parcours.
- L'accès aux zones techniques et aux berges sécurisées est réservé aux personnes autorisées par l'organisation.
- Aucun participant ne doit entrer dans l'eau ou interférer avec le déroulement d'une course.
- Toute tentative de manipulation ou d'introduction d'un canard non enregistré entraîne sa disqualification.

6.2 Responsabilité des participants

- Respecter les consignes de sécurité données par l'organisation et les bénévoles.
- Ne pas modifier, déplacer ou récupérer les canards pendant les courses.
- Respecter les zones délimitées par l'organisation.
- Signaler tout incident ou comportement dangereux au personnel de l'organisation.

6.3 Responsabilité de l'organisation

L'organisation ne saurait être tenue responsable des dommages résultant du non-respect du présent règlement ou d'un comportement imprudent d'un participant. L'événement est couvert dans les conditions prévues par les assurances souscrites par l'organisateur.

ARTICLE 7 — DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET TERRITORIALE

7.1 Engagement environnemental

L'organisation met en place des moyens humains et matériels dédiés à la récupération des canards après chaque course.

Des équipes sont positionnées sur le parcours et en aval de l'arrivée afin de récupérer les canards et d'éviter qu'ils ne demeurent dans la Meurthe.

Le site de l'événement fait également l'objet d'une organisation destinée à limiter et trier les déchets produits par les activités, stands et espaces de restauration.

7.2 Engagement social et solidaire

- Une partie des bénéfices de l'événement est reversée à l'association « Bouge en Bleu, Bouge pour l'Autisme ».
- Le site est organisé afin de favoriser l'accueil du public, notamment des personnes à mobilité réduite dans les zones accessibles.
- Le village associatif met en valeur les associations du territoire.
- Le village des artisans valorise le savoir-faire local.

7.3 Engagement territorial

- Priorité donnée, lorsque cela est possible, aux prestataires et partenaires locaux.
- Collaboration avec les collectivités, commerçants, associations et institutions du territoire.
- Implication de bénévoles locaux dans l'organisation et le déroulement de l'événement.

ARTICLE 8 — LITIGES ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Acceptation du règlement

Toute participation aux courses implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'achat d'une participation sur HelloAsso ou auprès d'un point de vente habilité par l'Association Saint-Dié-des-Vosges Handball vaut acceptation du présent règlement.

8.2 Litiges

En cas de difficulté ou de contestation relative au déroulement des courses ou au classement, l'organisateur statue au regard du présent règlement et des constatations effectuées en relation avec le commissaire de justice.

8.3 Version définitive du règlement

Le présent règlement constitue la version définitive applicable à l'édition de la Duck Race du 11 octobre 2026. Toute adaptation rendue indispensable par une exigence des autorités compétentes, un impératif de sécurité ou un cas de force majeure pourra être décidée par l'organisateur et portée à la connaissance du public par tout moyen approprié.

8.4 Contact

- Association Saint-Dié-des-Vosges Handball — sdvvhb88100@gmail.com
- Téléphone : 07 48 77 25 05

DUCK RACE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Un événement festif, solidaire et éco-responsable